

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES REGLES DE PROGRESSION ET LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES EN LICENCE PROFESSIONNELLE 2025/2026

Document à l'usage des étudiants, des équipes pédagogiques et des services administratifs

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCC) détaillent les règles applicables, pour l'ensemble des diplômes de Licence Professionnelle de l'Université hors Bachelor Universitaire de Technologie, en matière d'examen et de calcul des résultats. Ces règles sont adoptées par le Conseil académique de l'université. Elles sont accessibles sur le site de l'université et affichées au sein des composantes de formation.

Ces modalités de contrôle, ainsi que le règlement des examens, constituent l'ensemble des règles applicables **pour les deux sessions de l'année universitaire 2025/2026**.

Conformément au code de l'éducation (article L613-1) : « Les aptitudes et l'acquisition des connaissances... doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année »

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L611-1 à L841-5 et D123-12 à D123-14 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié par arrêtés du 30 juillet 2018 et du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, modifié par arrêté du 15 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil académique en date du 23/05/2025.

Validation du Conseil académique du 22/05/2025

1 – Organisation générale des formations de Licence Professionnelle

La Licence Professionnelle se déploie en 2, 4 ou 6 semestres, comprenant des périodes d'enseignement et des périodes de formation en milieu professionnel. Les enseignements sont structurés temporellement en semestres, pour un total préconisé de 30 ECTS par semestre, et pédagogiquement en bloc de connaissances et de compétences (BCC) et en unités d'enseignements (UE) munis d'ECTS et capitalisables ([article 3 du 22 janvier 2014](#)), sauf dispositions pédagogiques particulières (alternance ou stage long notamment, prévues dans les modalités spécifiques de la formation). Certaines UE peuvent elles-mêmes comporter des éléments constitutifs d'une UE appelés « ECUE ». Ceux-ci peuvent être capitalisables si leur valeur en ECTS a été définie dans les maquettes pédagogiques.

En dernière année, le stage ainsi que le projet tutoré constituent chacun une unité d'enseignement. Par ailleurs, le nombre de semaines minimum de période professionnelle est de 12 semaines en formation initiale (FI) et 24 semaines en FA (formation par alternance). En dernière année, le projet tutoré doit représenter au moins un quart du volume horaire de la formation, hors période professionnelle.

Il est également recommandé que les parcours de Licence Professionnelle proposent aux étudiants le passage d'une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe à la formation.

2 – Règles de progression dans le cursus de licence professionnelle et d'obtention du diplôme

➤ Condition de validation des BCC, UE, ECUE

Dans chaque UE et ECUE, l'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée soit par un contrôle continu, soit par un contrôle terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Lorsque plusieurs modes de contrôle sont organisés, l'étudiant pourra demander à bénéficier d'un mode de contrôle adapté à sa situation. Le mode de contrôle sera validé au moment de l'inscription pédagogique après accord du responsable de formation, et selon les droits spécifiques relatifs à son statut.

Les BCC et les UE sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, ou le résultat « validé ». L'acquisition des BCC et des UE emporte l'acquisition des ECTS correspondants. De même, les ECUE sont acquis dès que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou le résultat « validé ». Pour rappel, ils sont capitalisables lorsque leur valeur en ECTS a été fixée dans la maquette pédagogique.

La moyenne au sein de l'UE est calculée, sans note éliminatoire, en attribuant à chaque ECUE un coefficient précisé dans les dispositions spécifiques. Si des UE mixent des ECUE de type « validé » ou « non validé » avec des ECUE notés, l'UE est validée si tous les ECUE non notés sont validés et si la moyenne pondérée des ECUE notés est supérieure ou égale à 10.

La moyenne d'un BCC se calcule sans note éliminatoire, en attribuant à chaque UE un coefficient précisé dans les dispositions spécifiques. Lorsque des BCC mixent des UE de type « validée » ou « non validée » avec des UE notées, le BCC est acquis si toutes les UE non notées sont validées et si la moyenne pondérée des UE notées est supérieure ou égale à 10.

➤ Progression dans la formation

La poursuite d'étude dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- La moyenne ou le résultat « validé » à plus de la moitié des BCC et UE

ET

- Une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 ou le résultat « validé » à chaque BCC

La poursuite dans le semestre 5 nécessite de plus l'acquisition de tous les BCC et UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation décrites ci-dessus ou par décision de jury.

Un étudiant bénéficie de droit à deux inscriptions par année du parcours de formation dans lequel il est inscrit. Néanmoins, le jury d'année peut proposer une inscription supplémentaire, à valider par le responsable de formation, et à formaliser dans un contrat pédagogique pour la réussite étudiante (CPRE).

➤ **Obtention du diplôme de Licence Professionnelle**

Pour valider la Licence Professionnelle, les étudiants doivent avoir acquis l'ensemble des UE et BCC constitutifs de la formation (y compris le projet tutoré et le stage). De plus ils doivent avoir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des deux UE constituant le projet tutoré et le stage.

Un temps de présence minimum en période professionnelle sera requis pour valider le diplôme : 12 semaines en FI et 24 semaines en FA, avec possibilité de définir des seuils plus élevés dans les MCC spécifiques.

Par ailleurs, lors de la soutenance du mémoire de fin d'année les alternants ont l'obligation d'être sous contrat d'alternance, sauf dérogation acceptée par le président du jury après accord du responsable de formation.

➤ **Mentions de diplôme**

Les mentions de diplômes sont attribuées sur la base de la moyenne sur 20 des éléments notés de la formation de licence professionnelle. Elles sont attribuées de la manière suivante, quelle que soit la session (session 1 ou 2) :

Si $12 \leq \text{Note} < 14$: mention Assez bien

Si $14 \leq \text{Note} < 16$: mention Bien

Si $\text{Note} \geq 16$: mention Très bien

La délivrance du diplôme de licence professionnelle comme la validation des BCC et UE sont prononcées après délibération du jury souverain conformément aux dispositions générales précédemment énoncées.

3 – Parcours pédagogique

➤ **Individualisation des parcours**

Afin de permettre une individualisation du parcours de l'étudiant, il est proposé à chaque étudiant et en particulier aux étudiants bénéficiant de modalités pédagogiques spéciales, un CPRE qui prend en compte ses choix et spécificités. Il est signé par le responsable de formation et l'étudiant puis validé par la direction de la composante de formation..

Dans tous les cas, un CPRE est nécessaire et un dispositif d'accompagnement doit être prévu.

L'étudiant souhaitant bénéficier de ces modalités pédagogiques spéciales (aménagements des emplois du temps et des rythmes d'études, choix du mode de contrôle, etc..) doit déposer à l'administration

une demande écrite adressée au responsable de formation avant la première épreuve de contrôle continu et au plus tard trois semaines après le début des enseignements, en présentant les justificatifs correspondants à sa situation.

➤ **Contrôle de l'assiduité**

L'assiduité est obligatoire, pour tout étudiant ne bénéficiant pas de modalités pédagogiques spéciales. Toute dérogation à cette règle est soit prise en charge dans les MCC spécifiques de la formation, soit inscrite dans le CPRE de l'étudiant.

La gestion de la présence des étudiants aux enseignements obligatoires et/ou aux épreuves de contrôle continu doit être ajustée aux spécificités de chaque formation. Les modalités de contrôle de l'assiduité (nombre d'absences autorisées, sanctions ...) devront être précisées dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences spécifiques de chaque formation.

➤ **Absences aux examens terminaux (toutes sessions)**

En cas d'absence injustifiée à une épreuve d'examen de contrôle terminal, et ce quel que soit son statut (étudiant en régime général ou étudiant relevant de modalités pédagogiques spéciales), l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) à l'épreuve, ce qui entraînera une défaillance à l'ECUE ou l'UE concerné(e), noté(e) DEF.

Toute défaillance à l'ECUE entraîne l'invalidation de l'UE concernée mais également du BCC correspondant le cas échéant. Dans ce cas, l'UE et le BCC concernés ne peuvent être validés par les différentes modalités de compensation.

En cas d'absence dont la justification est appréciée par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne...), l'étudiant sera noté « ABJ » (prise en compte d'une note de 0/20 dans le calcul de la moyenne) et non défaillant.

➤ **Modalités pédagogiques spéciales**

Ces modalités concernent les étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, les femmes enceintes, les étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants en situation de handicap, des artistes et des sportifs de haut niveau) ([article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations](#))

Le bénéfice de modalités pédagogiques spéciales (aménagements des emplois du temps et des rythmes d'études, choix du mode de contrôle, etc..) est accordé par le responsable pédagogique. L'étudiant doit en faire la demande, au plus tard trois semaines après le début des enseignements du semestre, sauf cas exceptionnel qui sera soumis au responsable de formation. En particulier, les salariés devront présenter un contrat de travail établissant cette qualité. Le CPRE stipulant les UE ou ECUE concernés par ce régime doit être établi entre l'étudiant et le responsable de formation.

4- Calendrier et organisation des deux sessions

Pour chaque UE, deux sessions d'examen sont organisées, hormis le cas échéant pour une UE ou ECUE correspondant à un stage ou à un projet pédagogiquement comparable (ex : mémoire, projet tutoré, recherche bibliographique, recherche documentaire, enseignement spécifiquement méthodologique...). Un étudiant ne peut prétendre à plus de deux sessions au cours d'une même année universitaire.

Dans la mesure du possible, le délai minimal entre la date du dernier cours (CM, TD, TP...) inscrit dans la maquette de formation et le premier examen terminal du semestre en cours est de 7 jours francs. Cette semaine de révision doit être prévue dans le calendrier universitaire. Une UE acquise ne peut pas être repassée.

Pour les étudiants qui ne se présentent pas aux épreuves de seconde session, auxquelles ils s'étaient engagés, la règle « absence aux examens terminaux » s'applique.

➤ **La première session**

L'évaluation des connaissances et des compétences se déroule sous la forme d'épreuves de contrôle continu et/ou de contrôle terminal. Il est souhaitable que la première session comporte une part d'épreuves orales, notamment en langues.

Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation de ses copies.

➤ **La seconde session**

L'étudiant bénéficie de droit d'une seconde session. L'étudiant choisit les épreuves des UE ou ECUE non validés auxquelles il se représente mais qui doivent appartenir, sauf dispositions contraires des MCC spécifiques, à, respectivement, des BCC ou des UE non validés.

Il est souhaitable que cette session comporte des regroupements d'épreuves quand cela est possible et une part significative d'épreuves orales.

La note de la seconde session annule et remplace la note de la première session, sauf dispositions particulières à indiquer dans les MCC spécifiques de la formation.

5 - Durée de conservation des acquis

Les BCC, UE et ECUE (dont la valeur en ECTS est fixée) sont capitalisables sans limitation de durée, mais en cas d'interruption, puis de reprise d'études, l'étudiant se trouve dans une situation de validation des études supérieures : les règles de prise en compte des BCC, UE et ECUE s'appliquent en fonction du parcours visé, de la date de validation et de l'éventuelle nécessité d'une actualisation des connaissances et des compétences.

Dispositions particulières en cas de modifications dans l'organisation des enseignements : Mesures transitoires pour les étudiants redoublants ou en reprise d'études

Les modifications dans l'organisation des enseignements adoptées dans les conseils, doivent faire l'objet de règles de correspondance prenant en compte la situation la plus favorable pour l'étudiant. Elles sont inscrites dans le CPRE.

6 – Modalités de contrôle des connaissances et des compétences spécifiques à chaque formation

Les règles générales de ce présent document peuvent être complétées par des modalités spécifiques à chaque formation, notamment pour préciser les règles d'assiduité ou l'organisation des enseignements et des périodes en entreprise.

Les modalités d'enseignement à distance ou hybride pourront être précisées dans les MCC spécifiques.

Pour les enseignements transversaux (UEO, FLE, cours de LANSAD...) ayant des MCC spécifiques propres (indépendantes des formations), ce seront leurs MCC spécifiques qui s'appliqueront.